



60 rue Vergniaud
 75640 Paris CEDEX 13
 www.fo-com.com
 postes@fo-com.com

« à travail égal, salaire égal »

La Poste condamnée par la Cour de Cassation

En assemblée plénière, la Cour de Cassation, le 27 février 2009, a rejeté le pourvoi effectué par La Poste contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Grenoble du 21 novembre 2007.

De quoi s'agit-il ?

La mise en place du « complément poste » a été la source d'inégalités entre tous les postiers :

- inégalités entre fonctionnaires et contractuels qui, occupant la même fonction et de même ancienneté, ne touchent pas la même prime,
- inégalités entre fonctionnaires occupant la même fonction.

Depuis 1998, Force Ouvrière mais aussi d'autres Organisations syndicales ont assisté des postiers de droit privé aux Conseils des Prud'hommes pour obtenir réparation.

Ces différentes démarches ont contraint les patrons de La Poste à ouvrir des négociations qui se sont traduites par des accords d'entreprise en 2001 et 2003. Ces accords ont fixé les mêmes modalités de versement de ce « complément poste » aux postiers, quelque soit le statut et le même

montant à l'embauche. Si la Cour de Cassation juge qu'il peut y avoir des différences de salaires liées au fait que les postiers n'appartiennent pas tous à la même catégorie juridique (fonctionnaires/salariés), elle constate que le « complément poste » qui est un **complément de rémunération fixé par décision de La Poste doit être versé à l'ensemble du personnel et que son montant ne peut varier que sur les seuls critères de fonction et de poste de travail occupé.**

Voilà qui est clair !

À fonction égale : complément poste égal !

La Poste doit respecter cet arrêt de la plus haute instance judiciaire. Le fait que ce soit l'Assemblée Plénière (la formation la plus élevée de la Cour de cassation) qui ait statué, donne à cet arrêt une valeur encore plus forte.

FO Com exige donc, dès maintenant, le paiement à tous du même complément poste pour une même fonction. Il va sans dire sur le niveau haut du complément poste !

FO Com, considérant que La Poste a été condamnée pour faute, exige la régularisation, depuis la mise en place de ce complément de rémunération - 1993 pour les fonctionnaires et 1995 pour les contractuels - de tous les compléments poste.

FO Com assure à chaque postier qui le souhaite son soutien dans toutes les démarches qu'il compte entreprendre.

Prenez contact avec vos représentants FO

- extrait de l'arrêt n° 574 du 27 février 2009 -

«...l'objet de ce « complément poste » était défini non par référence aux catégories juridiques mais comme venant rétribuer le niveau de fonction et la maîtrise du poste et que M. X... effectuait le même travail qu'un fonctionnaire de même niveau exerçant les mêmes fonctions, et retenu que La Poste ne fournissait pas d'explication sur le niveau annuel inférieur du « complément poste » servi à celui-ci, ce dont il résultait que la différence de traitement pour la période se situant entre 1998 et 2003 n'était justifiée par aucune raison objective pertinente, la cour d'appel a exactement décidé que le principe « à travail égal salaire égal » avait été méconnu »

En grève le 19 mars